

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE
MOYENMOUTIER
VOSGES

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 juin 2020 à 19h00

Salle des Fêtes, 88420 MOYENMOUTIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour 23

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L21212-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les réunions du conseil municipal
- le régime des convocations des conseillers municipaux
- l'ordre du jour
- les droits des élus locaux
- la commission d'appel d'offre
- la tenue des réunions du conseil municipal
- la modification du règlement intérieur et autres

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES

Pour 23

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, réuni le 11 février dernier, a décidé à l'unanimité de modifier les statuts de l'EPCI, c'est pourquoi il appartient au conseil municipal de faire délibérer afin d'accepter ou non la modification proposée.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour 23

Membres élus de la commission d'appel d'offres
Mr Jean-Claude COURRIER, Mr Jean-Jacques MARCHAL, Mr Alexandre COLIN, membres titulaires.
Mr Anthony BONTEMPS, Mme Delphine DUCRET, Mme Laure PETITNICOLAS, membres suppléants.
Avec Mr le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

POUR 23

Mr le Maire expose

Aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal ont énoncés à l'article L2122-22 du CGCT ;

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

POUR 23

Le conseil municipal,

Décide de désigner Monsieur GERARD Olivier correspondant défense de la commune de Moyenmoutier

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

POUR 23

Monsieur le Maire expose

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- congés annuel
- congé de maladie, ou de longue maladie
- congé de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption
- congé parental ou congé de présence parentale
- congé de mise en disponibilité
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux

agents de la fonction publique territoriale

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

COMMISSIONS MUNICIPALES

POUR 23

Monsieur le Maire expose

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L2121-22 du CGCT). Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Economie / Grands projets / Communication / Jumelage / Sécurité
- Commission Finances
- Commission Vie de la cité / Subventions
- Commission Travaux
- Commission Vie scolaire / Administration
- Commission Affaires sociales

Le Conseil Municipal décide que les commissions municipales comportent au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions. Les membres de ces commissions, suite à appel à candidatures sont annexés à la présente délibération.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU CANTON DE SENONES (SIVS).

POUR 23

Le Conseil municipal,

Désigne comme ses délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Canton de Senones :

Titulaires

PETITNICOLAS Laure
CREPET Katia
MICHEL Charles
MACHADO Rui Manuel
PELLIS Carole

Suppléants

SIMON Patricia
CLEVENOT Elise
DA SILVA Sophie
BARROIS Valérie
DUCRET Delphine

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CCAS

POUR 23

Monsieur le Maire expose

Qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'en moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à **16** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D ADMINISTRATION
DU CCAS
POUR 23

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociales et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivants a été présentée par des conseillers municipaux :

Mr Anthony DANIEL, Mme Carole PELLIS, Mme Valérie BARROIS, Mme Sonia PARMENTIER, Mme Patricia VELY, Mr Rui Manuel MACHADO, Mme Agnès CHRISTAL, Mme Sophie DA SILVA.

Cette liste ayant obtenu l'unanimité des suffrages,
Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mr Anthony DANIEL, Mme Carole PELLIS, Mme Valérie BARROIS, Mme Sonia PARMENTIER, Mme Patricia VELY, Mr Rui Manuel MACHADO, Mme Agnès CHRISTAL, Mme Sophie DA SILVA.

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT DIE DES VOSGES ET LA COMMUNE DE
MOYENMOUTIER
POUR 23

Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges par application de la loi (article L5211-43 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 01 janvier 2020,

Vu le projet relatif à l'aménagement de la dernière phase de la traversée de Moyenmoutier (RD424),

Vu le détail quantitatif estimatif des travaux relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges,

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Mr le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges à la commune de
Moyenmoutier

ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA DERNIERE PHASE DE LA TRAVERSEE DE
MOYENMOUTIER
POUR 23

Monsieur le Maire expose,

Par délibération en date du 14 décembre 1995

Le Conseil Municipal de l'époque a décidé l'aménagement urbain le long de la RD424 et décide d'entreprendre la 1^{ère} tranche de travaux le 25 janvier 1996 avec le concours de la Société d'Équipement Vosgienne (SEV) devenue aujourd'hui SOLOREM, comme maître d'ouvrage délégué.

Mais faute de moyens financiers et l'obligation de traiter d'autres priorités, l'aménagement urbain ne sera réalisé que pour les deux premières tranches, à savoir le traitement des deux entrées EST et OUEST, la requalification paysagère du centre-ville dont la Place de l'Hôtel de Ville, la rue St Epvre, la Place du Fort Demange et le Parc de l'Abbaye.

Par délibération en date du 14 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de finaliser l'aménagement, à savoir :

- 1) Le secteur OUEST le long de la RD424 dont l'Avenue du Général de Gaulle, du pont enjambant le Rabodeau en remontant la rue des Enclos jusqu'à son intersection avec la rue des Aiguissettes.
- 2) Le secteur EST de la RD424, dont la rue de la Libération depuis la rue de l'Hôtel de Ville et la totalité de la rue du Général Leclerc.

Décide de poursuivre les travaux, à savoir le secteur EST de la RD424, dont la rue de la Libération depuis l'Hôtel de ville et la totalité de la rue du Général Leclerc

FIN DE SÉANCE